

L'équipe Néo Energies vous souhaite une bonne année 2017 à vous ainsi qu'à vos proches. Que celle-ci vous apporte santé, bonheur et réussite professionnelle. Néo Energies sera plus que jamais à vos côtés pour vous accompagner dans les évolutions à venir.

Cette première newsletter de l'année traite le cas particulier du chauffage composite, des évolutions des nouveaux labels environnementaux et vous donnera des précisions sur le bonus de constructibilité.

Cas pratique



Chauffage par pompe à chaleur Air-Air split + appoint effet Joule

La fiche d'application « Systèmes d'émission composites de chauffage » décrit la prise en compte d'un système de chauffage de type « **base + appoint** » (appoint nécessaire pour assurer la température de consigne) dans le calcul RT 2012.

Le système d'émission de « base » est considéré ainsi seulement si sa puissance dédiée à la zone de chauffage composite est supérieure ou égale à 30% de la puissance requise en condition de base.



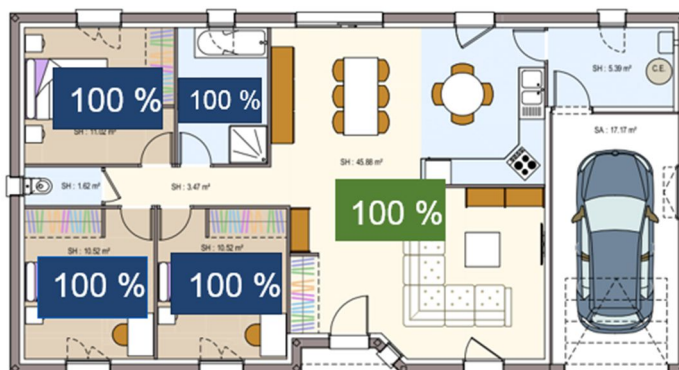
Dans notre exemple, le système pompe à chaleur air-air bi-split, dimensionné pour assurer 100% des besoins de la partie jour + 30% des besoins de la partie nuit, est considéré comme système de base et l'appoint de la partie nuit est assuré par des panneaux rayonnants.

Cas pratique



Les schémas ci-dessous nous montrent le gain apporté par la répartition du système de chauffage sur un projet de maison individuelle de type T4 d'environ 114m² en H1c.

Avant le 01/07/2016

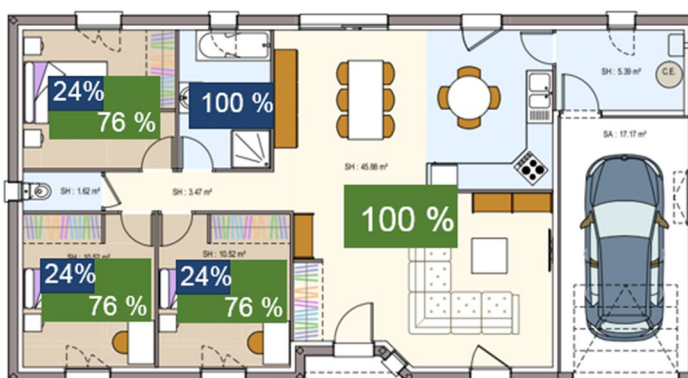


- Emetteur de base - Split
- Emetteur d'appoint- panneaux rayonnants

$$C_{ep} = 66.6 \text{ kWh}_{ep} / (\text{m}^2 \cdot \text{an})$$

$$C_{epmax} = 66.6 \text{ kWh}_{ep} / (\text{m}^2 \cdot \text{an})$$

Après le 01/07/2016



- Emetteur de base - Split
- Emetteur d'appoint- panneaux rayonnants

$$C_{ep} = 55.0 \text{ kWh}_{ep} / (\text{m}^2 \cdot \text{an})$$

$$C_{epmax} = 66.6 \text{ kWh}_{ep} / (\text{m}^2 \cdot \text{an})$$

Attention ! Il est important de suivre certaines recommandations :

- Respecter un **taux de brassage entre 4 et 5** fois le volume de la pièce par heure
- Utiliser un **bi-split** pour les grandes parties jour ou avec une géométrie particulière
- Dimensionner les unités intérieures en mode **silence ou petite vitesse** afin de limiter les nuisances sonores et améliorer le confort
- L'utilisation du mode rafraîchissement n'est pas compatible avec une ventilation de type hygroréglable B

Label Energie-Carbone



Les évolutions réglementaires conduiront les bâtiments à être à énergie positive et faiblement émetteur de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie.

En octobre, le ministère du logement a publié un référentiel décrivant les labels réglementaire E+C-.

Ces nouveaux labels sont constitués simultanément :

D'un niveau Energie évalué par l'indicateur « bilan BEPOS » avec 4 niveaux de performance :

- ❖ **BEPOS 1** équivalent à RT 2012 -5%
- ❖ **BEPOS 2** équivalent à RT 2012 -10%
- ❖ **BEPOS 3** équivalent à RT 2012 -20% + Production d'énergie renouvelable de 20 kWh_{ep}/(m².an)
- ❖ **BEPOS 4** équivalent à Bilan BEPOS < 0

Bilan en énergie primaire :

BEPOS = Cep (5 usages) + Electricité spécifique (Domestique) - Production d'électricité (« Autoconsommée »*2.58 ou « rejetée sur le réseau »*1)

ET

D'un niveau Carbone évalué par l'indicateur « Carbone » avec 2 niveaux de performance :

- ❖ **CARBONE 1** : Seuil global 2050 kg_{eqCO2}/m²
- ❖ **CARBONE 2** : Seuil global 900 kg_{eqCO2}/m²

Les 4 contributeurs ci-dessous seront pris en compte pour déterminer l'émission de gaz à effet de serre (Eges) sur la durée de vie du bâtiment :



Matériaux de construction et équipement



Consommations d'énergies réglementaires et spécifiques



Consommations et rejets d'eau du bâtiment pendant son utilisation



Phase chantier : Construction, réhabilitation, démolition

Chaque bâtiment pourra ainsi présenter différents niveaux de performance énergétique et environnementale.

Le 12 Octobre 2016 est paru un arrêté définissant les règles d'obtention du bonus de constructibilité.

Le texte prévoit d'autoriser un dépassement des règles de constructibilité au maximum de 30% pour les constructions neuves (bâtiment neuf ou extension) faisant preuves d'exemplarité énergétique ou environnemental ou étant à énergie positive.

Ce bonus est obtenu en répondant à l'un des 3 critères d'exemplarité ci-dessous :

- **Exemplarité énergétique :**

Le bâtiment devra présenter une consommation conventionnelle d'énergie au moins inférieure de 20% à la consommation conventionnelle d'énergie maximale :

$$C_{ep} < -20\% C_{epmax}$$

OU

- **Exemplarité environnementale :**

Le bâtiment devra :

- Respecter un seuil d'émissions de gaz à effet de serre sur son cycle de vie (Calcul ACV : $E_{ges} < E_{gesmax}$) - Niveau Carbone 2 du label E+C-

ET

- Respecter deux des trois critères suivants :
 - 1- le respect d'un seuil sur la quantité de déchet valorisé par le chantier.
 - 2- la présence d'une quantité minimale de matériaux faiblement émetteurs de polluants ainsi que la vérification du bon fonctionnement du système de ventilation.
 - 3- l'incorporation d'un taux minimal de matériaux bio-sourcés.

OU

- **Bâtiment à énergie positive :**

Niveau BEPOS 3 du label E+C-



Avec vous, pour vous, en toute indépendance

Téléphone : 03 85 77 11 61

Messagerie : admin@be-neoenergies.fr

Site internet : www.be-neoenergies.fr

